

Un nouveau dispositif pour l'examen d'accès à la qualification E

La situation aujourd'hui :

- Le dispositif de l'examen de qualification E, la formation qui s'y rattache sont perçus comme scolaires et peu valorisant pour les agents sortis du système éducatif depuis plusieurs années.
- Beaucoup d'agents disposant pourtant des compétences professionnelles nécessaires échouent à l'examen de sélection. C'est le cas, y compris pour des agents jugés aptes par leurs dirigeants à assumer des postes de qualification E.
- Pour certaines Activités la couverture des postes « maîtrise » est difficile à assurer par la voie de l'examen. Il existe un déficit d'agent de maîtrise ; il ne peut être compensé par la seule embauche directe d'attachés TS. Notamment dans les métiers techniques à dimension sécurité, mais aussi plus globalement car un équilibre est nécessaire entre promotions internes et apports extérieurs par de jeunes attachés.

La refonte du dispositif de l'examen d'accès à E est un des engagements de l'accord formation signé en 2002 par SUD-rail, les autres organisations syndicales et la direction. A l'issue de plusieurs réunions, il a été convenu de travailler sur un dispositif permettant d'amener vers le collègue

maîtrise, comme aujourd'hui, des agents dont l'avenir est d'évoluer vers des qualifications de cadres, sans exclure ceux qui correspondent aux besoins immédiats, en fonction de compétences identifiées comme nécessaires à la tenue des postes ciblés.

La situation demain :

- Les modalités de sélection doivent permettre d'apprécier les capacités qui seront exigées en situations professionnelles.
- La composante transverse (PR3 et 4) garantissant un socle commun à tous les métiers est préservée.
- La possibilité de s'inscrire par candidature libre (c'est-à-dire que ce n'est pas la hiérarchie qui « autorise » ou non l'agent à passer l'examen) est garantie, ainsi que la mise en place de la VAP (Validation des Acquis Professionnels)
- L'utilisation d'Unités de Valeurs capitalisables permettant d'être dispensés de certains modules de formation doit permettre de mieux répondre aux situations de chacun.
- Il y aura possibilité de préparer et passer les prés requis dans le temps et non en une seule année ; les Unités de Valeurs non validées pourront être repassées.
- Les Unités de Valeurs et les pré-requis capitalisables seront valables cinq ans, exception sera faite du PR4 valable sans limitation. Cette durée sera prolongée si aucun examen n'a été ouvert durant la période.
- La validation du PR 1 peut se faire via la reconnaissance de diplômes, celle du PR2 par la Validation des Acquis Professionnels.
- La disparition du caractère obligatoire de l'épreuve de TEEP (français) doit permettre à tous les agents possédant les compétences professionnelles d'accéder au collègue maîtrise.

Quatre types de « pré-requis »

PR1 **obligatoire** : connaissances **théoriques** liées au domaine (à titre d'exemple, mathématiques, électricité, mécanique, vente et marketing, gestion, droit social, comptabilité ...)

PR2 **obligatoire** : connaissances **techniques et professionnelles** liées au domaine (à titre d'exemple, sécurité des circulations, règles et pratiques de maintenance infra ...)

PR3 **obligatoire** : connaissances **générales sur l'entreprise et l'environnement ferroviaire** (statut et organisation de l'entreprise, évolution, monde du transport ...)

PR4 **facultatif** : des **savoir-faire et compétences transverses** à l'ensemble des métiers de l'entreprise (par exemple : communication, techniques d'expression, capacité d'analyse et de synthèse, résolution de problème ...)

Le comité régional

Un agent ayant validé ses pré-requis y présentera son dossier (en présence de deux délégués). Ce comité doit surtout vérifier la mise en œuvre de la VAP ainsi que la possibilité de dispense de certaines unités de valeur pour la suite de la formation.

VAP : Validation des Compétences Professionnelles au sein de la SNCF. Ce processus permet de faire émerger les compétences issues de l'expérience et non du seul savoir. Il offre la possibilité de redessiner un avenir professionnel pour les opérateurs expérimentés.

Le jury intermédiaire

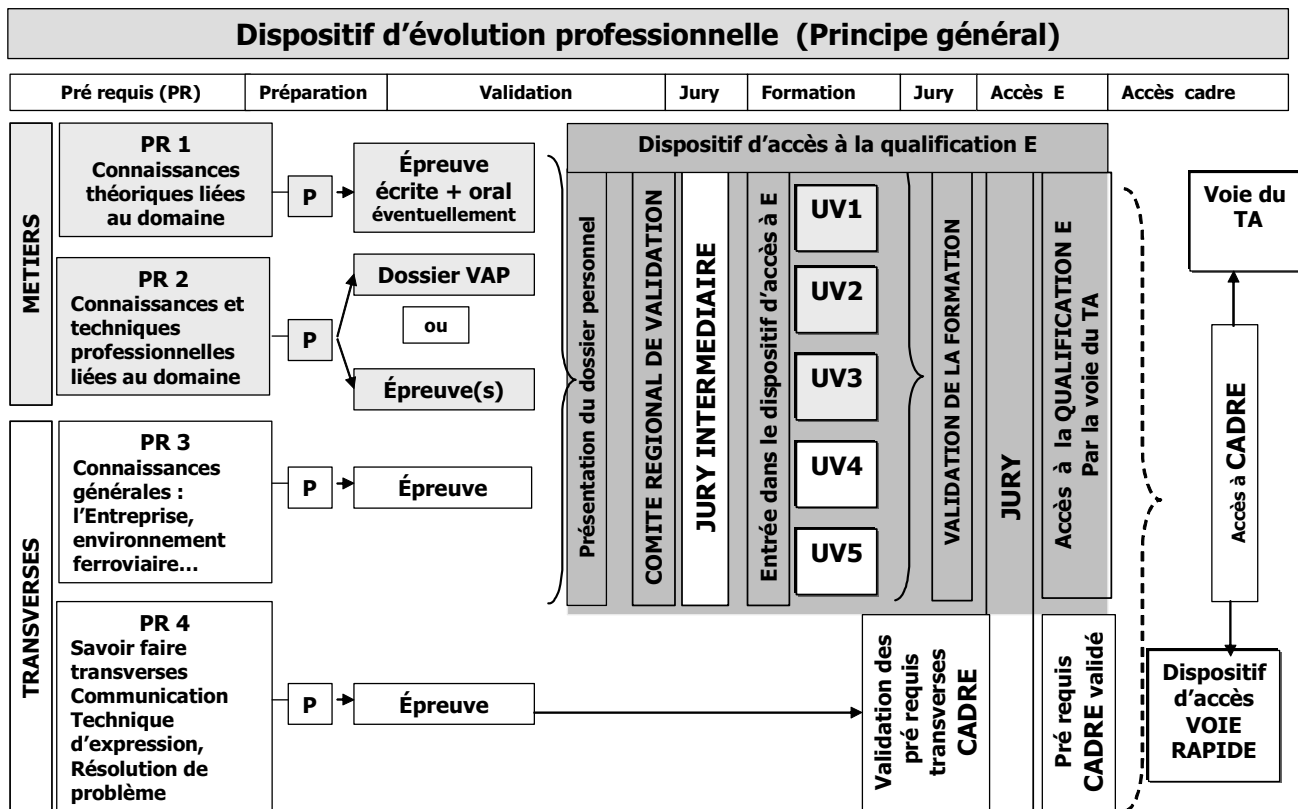
Il valide des résultats.

Le dispositif de formation

- Il est constitué d'Unités de Valeurs correspondant chacune à un module de formation.
- Un agent peut être dispensé de suivre certains modules par le comité régional au vu de son dossier.
- La validité des Unités de Valeurs, comme pour les pré-requis est de cinq ans.
- Il est prévu la possibilité de trois présentations par UV.
- Des épreuves de rattrapages seront organisées pour permettre aux agents de repasser les épreuves manquantes.
- La validation de la totalité des UV vaut réussite à l'examen.

Le jury final

Il fonctionne comme un jury actuel.



Les militant-e-s SUD-rail sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Une nouvelle réunion sur ce sujet aura lieu avec la direction RH le 14 février.